



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 mars 2008  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre des recommandations concernant  
les six domaines d'activité de l'Instance permanente  
et les objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales**

#### **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture\*\***

#### *Résumé*

La collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec les peuples autochtones est à envisager dans le cadre du mandat et de l'orientation générale de l'Organisation. Celle-ci met actuellement l'accent sur son rôle « d'organisation détentrice de savoirs », engagement qui ne consiste pas seulement à diffuser des données, méthodologies et statistiques mais également à favoriser le dialogue et le partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires. La FAO attache beaucoup d'importance à la coopération avec les peuples autochtones et aux enseignements que peuvent lui apporter ces derniers, qui vivent de leur milieu naturel et par conséquent en comprennent généralement parfaitement l'importance et en connaissent les bienfaits potentiels. Le thème retenu cette année pour la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones est ainsi d'une importance cruciale pour la FAO, qui est résolue à approfondir sa

\* E/C.19/2008/1.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



coopération avec les peuples autochtones et leurs organisations afin de les aider à atténuer les effets préjudiciables des changements climatiques, et qui souhaite aussi tirer des enseignements de l'expérience et des connaissances traditionnelles de ces peuples.

Les activités que mène la FAO sur les questions qui constituent le thème spécial de la septième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever) sont présentées dans un document interinstitutions sur les changements climatiques et les peuples autochtones, qui sera soumis à l'Instance à sa septième session.

Au cours de sa sixième session, l'Instance permanente a encouragé la FAO à promouvoir des programmes visant à aider les familles et les communautés autochtones à s'initier à la gestion financière pour qu'elles puissent prendre de meilleures décisions en matière de santé. Considérant que cette recommandation relevait des domaines de la nutrition et des moyens de subsistance, la FAO a notamment exécuté les projets suivants en 2007 :

- Contribution à un programme mis en œuvre par le Centre for Indigenous Peoples' Nutrition and Environment de l'Université McGill de Montréal (Canada);
- Série d'études effectuées dans le cadre du Programme d'appui aux moyens d'existence et visant à comprendre comment l'accès aux semences contribue aux moyens de subsistance en milieu rural;
- Publication d'un manuel de formation détaillé intitulé « Interaction du "genre", de la biodiversité agricole et des savoirs locaux au service de la sécurité alimentaire » destiné à aider les formateurs et autres intervenants à analyser et renforcer les liens qui existent entre les systèmes de savoirs locaux, les rôles impartis aux hommes et aux femmes, l'approvisionnement alimentaire et la préservation et la gestion de l'agrobiodiversité.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Nutrition et moyens de subsistance .....	1–7	4
II. La communication au service du développement .....	8–16	5
III. Indicateurs culturels .....	17–18	7
IV. Droits fonciers .....	19–25	8
V. Droits des peuples pastoraux .....	26	10
VI. Faits nouveaux dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture .....	27–30	10
VII. Les droits des agriculteurs en vertu du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture .....	31–32	12
VIII. Le droit à l'alimentation .....	33–35	12
IX. Systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale .....	36–38	13
X. Pêcheries : langues autochtones et éducation scientifique pour les peuples autochtones .....	39–40	14
XI. Résumé du rapport portant sur la contribution de la FAO à un document interinstitutions sur les changements climatiques et les peuples autochtones .....	41–42	14

## **I. Nutrition et moyens de subsistance**

### **Les systèmes alimentaires des peuples autochtones : les multiples dimensions de la culture, de la diversité, de l'environnement, de la nutrition et de la santé**

1. Les caractéristiques naturelles et culturelles des systèmes alimentaires des peuples autochtones contribuent à tous égards à la santé de l'individu et de la communauté – ils influent non seulement sur la santé physique, mais aussi sur l'équilibre affectif, mental et spirituel et non seulement nourrissent l'individu mais aussi lui permettent de se soigner et de se protéger contre les maladies. Malgré un riche savoir, les autochtones sont souvent, paradoxalement, en situation de vulnérabilité dans les sociétés au sein desquelles ils vivent, car la discrimination, la marginalisation et une pauvreté extrême les empêchent de tirer pleinement parti des propres ressources et entraînent des problèmes de santé qui n'ont pas lieu d'être.

2. Avec d'autres partenaires œuvrant en faveur du développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a apporté son concours à la réalisation de 12 études de cas portant sur différents pays, exécutés sous la direction du Centre for Indigenous Peoples' Nutrition and Environment de l'Université McGill de Montréal (Canada)<sup>1</sup>. Des chefs autochtones et des universitaires ont examiné la question des systèmes alimentaires autochtones et participé à la mise en œuvre d'interventions de promotion sanitaire faisant appel à des éléments des systèmes alimentaires adaptés à la culture et à l'environnement des autochtones. La première phase de ce programme de recherche sera décrite dans une publication qui paraîtra prochainement. On y trouvera des exemples de transitions nutritionnelles dans les sociétés autochtones, qui montrent que les ressources locales sont essentielles sur les plans de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la santé<sup>2</sup>.

### **Comprendre comment l'accès aux semences contribue aux moyens de subsistance en milieu rural**

3. Les politiques agricoles et les mesures d'incitation qui en découlent ont d'importantes conséquences pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques à des fins alimentaires et agricoles. Ces ressources intéressent différents protagonistes : les institutions publiques et privées, les entreprises, les organisations non gouvernementales et, surtout, les communautés locales et les individus. Mais souvent les besoins des petits exploitants autochtones ne sont pas pris en compte dans les programmes et politiques nationaux en matière de semences. On a tendance à sous-estimer à quel point les semences locales sont importantes pour les sociétés autochtones rurales; elles leur permettent d'assurer leur sécurité alimentaire et jouent un rôle dans leurs traditions et leurs croyances.

4. La FAO a réalisé plusieurs études en Afrique de l'Est et également en République démocratique populaire lao pour mieux comprendre les facteurs qui

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.mcgill.ca/cine>.

<sup>2</sup> L'une des études réalisées dans le cadre de cette initiative porte sur le problème du diabète et des maladies non contagieuses apparentées figurant dans la demande d'assistance de l'Instance permanente. Voir Kuhnlein et al. (2006), « Indigenous peoples' food systems for health: finding interventions that work », *Public Health Nutrition* 9(8):1013-1019.

influent sur l'accès aux semences en milieu rural. Ces études ont été menées dans le cadre d'un programme d'appui aux moyens d'existence dont le but est de comprendre en quoi l'accès aux semences contribue aux moyens de subsistance en milieu rural. Le rapport sur la République démocratique populaire lao a déjà été publié et celui sur le Kenya paraîtra dans le courant de l'année<sup>3</sup>.

5. Le principal objectif de ces études est de rendre les semences et les ressources phytogénétiques plus accessibles afin d'améliorer la sécurité alimentaire des sociétés rurales et des sociétés autochtones. Il s'agit de comprendre les problèmes en se plaçant du point de vue de la communauté locale, dont l'organisation repose sur des systèmes culturels qui ont fait leurs preuves. Les études donnent plusieurs exemples de pratiques remplissant une fonction sociale et différenciés selon les sexes, et proposent un système de classification.

### **Interaction du « genre », de la biodiversité agricole et des savoirs locaux au service de la sécurité alimentaire (LINKS)**

6. Le projet LINKS (2002-2005) est un exemple d'approche globale visant à mettre en évidence les liens entre les systèmes de savoirs locaux, les relations hommes-femmes et les rôles qui leur sont impartis, l'approvisionnement alimentaire et la préservation et la gestion de l'agrobiodiversité – l'idée étant qu'une meilleure connaissance de ces questions sera bénéfique pour les sociétés autochtones. Ce projet, mené dans la région de l'Afrique australe, avait pour but de faire comprendre aux praticiens du développement que les agriculteurs emploient des méthodes et possèdent des connaissances et des compétences qui sont souvent très respectueuses des écosystèmes naturels dont ils dépendent pour leur alimentation et leur subsistance et tout à fait viables.

7. En se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de ce projet, la FAO a élaboré un manuel de formation intitulé : *Interaction du « genre », de la biodiversité agricole et des savoirs locaux au service de la sécurité alimentaire*. Ce manuel est un guide théorique pour les formateurs, un moyen d'apprentissage pour les participants aux cours de formation destinés aux chercheurs et aux agents de vulgarisation, ainsi qu'un document référence pour toute personne dont le travail a trait à la gestion de l'agrobiodiversité, à la dimension hommes-femmes et aux savoirs locaux.

## **II. La communication au service du développement**

### **Promotion de la participation communautaire à l'élaboration d'émissions radiophoniques en milieu rural**

8. La FAO a plus de 30 années d'expérience dans le domaine de la communication au service de l'agriculture et du développement rural. En 1969, l'Organisation a été la première institution du système des Nations Unies à établir

<sup>3</sup> *Access to seeds and plant genetic resources for food and agriculture: their role in improving livelihoods in the Lao People's Democratic Republic* sera disponible à l'adresse : [http://www.livelihoods.org/lessons/project\\_summaries/supp4\\_projsum.html](http://www.livelihoods.org/lessons/project_summaries/supp4_projsum.html).

un Projet de communication pour l'appui au développement, qui est par la suite devenu le Groupe de la communication pour le développement et qui gère actuellement une cinquantaine de projets en collaboration avec des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des donateurs et des ONG.

9. La FAO a joué un rôle phare dans la promotion de la participation communautaire à l'élaboration d'émissions radiophoniques en milieu rural et tente actuellement de développer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le respect des cultures locales, en proposant notamment des services dans les langues locales. L'Organisation s'efforce également de développer l'usage de moyens de communication traditionnels et populaires qui font partie intégrante de la vie en milieu rural, comme les proverbes, poèmes, chansons, danses, spectacles et contes. Ces moyens de communication traditionnels permettent d'intégrer le savoir agricole local et les nouvelles connaissances scientifiques provenant de l'extérieur. Les autochtones peuvent en outre s'approprier les nouveaux médias et en gérer l'utilisation à l'échelle locale à leurs propres fins.

### **Participation de la FAO au Congrès mondial sur la communication pour le développement**

10. Le premier Congrès mondial sur la communication pour le développement, organisé par la FAO, la Banque mondiale et l'Initiative en faveur de la communication, au siège de la FAO, à Rome, en octobre 2006, témoigne de l'importance que la FAO accorde à la communication et au développement. Ce congrès avait pour objectif de favoriser l'intégration de la communication aux politiques et aux programmes de développement, d'établir des partenariats stratégiques et de montrer que la communication au service du développement est un aspect essentiel de l'action à mener face aux problèmes de développement les plus urgents de notre époque.

11. À l'occasion du Congrès, la FAO a mené une série d'études, de consultations et de séminaires régionaux en vue de réunir les avis et propositions des institutions et praticiens locaux sur l'intégration de la communication aux politiques de développement durable. Certaines de ces activités ont permis de souligner combien il importe de collaborer avec les sociétés autochtones et les organisations qui les représentent, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir l'usage des langues autochtones pour la transmission de l'information sur des questions essentielles au maintien des moyens de subsistance et à la promotion du développement.

12. Publié en 2007, l'ouvrage intitulé *World Congress on Communication for Development: Lessons, Challenges, and the Way Forward*<sup>4</sup> est consacré aux débats et conclusions des diverses sessions du Congrès et souligne l'importance de la communication pour la viabilité des projets.

13. On y insiste sur la nécessité de garantir le droit à la communication aux fins d'un développement librement choisi, en particulier dans le cas des peuples autochtones. Ces peuples, qui apportent une contribution importante à la diversité de l'humanité, étant pour ainsi dire « invisibles » et marginalisés au sein des processus

---

<sup>4</sup> Voir [http://www.fao.org/nr/com/abst/com\\_071001\\_fr.htm](http://www.fao.org/nr/com/abst/com_071001_fr.htm).

de développement, il est essentiel de promouvoir des politiques, mécanismes et initiatives qui leur permettent d'accéder à divers moyens de communication.

14. D'ici à 2008, des mécanismes de participation, de consultation, de collaboration et de mise en commun des données d'expérience seront établis à l'intention des peuples autochtones dans au moins deux régions. En outre, des mécanismes de suivi et d'évaluation, gérés par les organisations autochtones en collaboration avec l'Instance permanente et sanctionnés par des rapports, seront établis dans au moins 10 pays. La FAO contribue actuellement pour beaucoup à cet effort.

### **Collaboration avec les Garanis en Bolivie**

15. Dans le cadre de ses stratégies de communication, la FAO collabore notamment avec les Garanis de Bolivie, avec lesquels le Département de la communication met au point une nouvelle approche faisant appel à plusieurs moyens d'information et de communication (audiovisuel, presse, radio, etc.). Le modèle ainsi créé devrait être entièrement géré par leurs soins. Cette expérience est décrite dans une publication intitulée *Yasarekomo*, qui signifie, en langue autochtone, « s'éveiller », terme qui renvoie à l'éveil d'une conscience et d'une nouvelle façon de penser face aux défis de notre époque. Cette initiative a permis de : a) recenser les principaux sujets à aborder et les méthodes et stratégies de communication les plus susceptibles de promouvoir un mode de subsistance durable; b) systématiser les méthodologies et outils à utiliser à différents niveaux pour mettre au point une stratégie de communication et offrir des services propices à un mode de subsistance durable en milieu rural; et c) faciliter l'échange d'informations et la collaboration entre projets, institutions, organisations, centres de communication et organisations non gouvernementales œuvrant en faveur du développement, au moyen des réseaux et « communautés de pratiques » existants et en promouvant un programme et un plan d'action à l'échelle régionale.

16. Ce projet sert de modèle à d'autres programmes régionaux de communication déjà établis en Amérique centrale et au Proche-Orient. Un nouveau programme relatif à la communication et à l'intérêt que présente le mode de vie des peuples autochtones du point de vue du développement durable (établi lors du Sommet international des peuples autochtones sur la communication et le développement tenu en Bolivie en septembre 2006) bénéficie actuellement du soutien de la FAO, du Fonds international de développement agricole (FIDA), de la Confédération des peuples autochtones de Bolivie (CIDOB) et de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

## **III. Indicateurs culturels**

17. Les peuples autochtones demandent que soit reconnue l'importance fondamentale de la culture pour la viabilité de leurs systèmes alimentaires et agroécologiques traditionnels, ainsi que pour le développement durable. La culture, c'est-à-dire les traditions, coutumes, savoirs et cérémonies transmis de génération en génération et les convictions et valeurs communes qui soudent une société et définissent l'identité collective et les relations entre les individus et avec l'extérieur, doit être considérée comme le quatrième pilier du développement durable, aux côtés des dimensions sociale, économique et environnementale. Pratiques culturelles et

systèmes alimentaires traditionnels sont intimement liés et se renforcent mutuellement et jouent un rôle fondamental pour la sécurité alimentaire et le bien-être autochtones<sup>5</sup>.

18. En partenariat avec les organisations autochtones, la FAO a mis au point des indicateurs culturels relatifs aux systèmes alimentaires et agroécologiques des peuples autochtones. Ces indicateurs, et des méthodes d'enquête, ont été mis au point au cours d'une « consultation mondiale » sur le droit à l'alimentation, tenu au Nicaragua en 2006 et coordonnée par le Conseil international des traités indiens. Un document technique est sur le point d'être achevé. Les catégories d'indicateurs ci-après ont été adoptées à l'issue de la consultation :

- a) Accès aux terres, territoires, ressources naturelles, lieux sacrés et lieux de cérémonie;
- b) Abondance ou rareté des semences, plantes médicinales et aliments (végétaux et animaux) traditionnels et menaces qui pèsent sur ces ressources et sur leurs modes de production;
- c) Usage et transmission des savoirs, méthodes, langues, cérémonies, danses, prières et autres traditions orales en rapport avec les systèmes alimentaires et agroalimentaires traditionnels et maintien des aliments traditionnels dans l'alimentation quotidienne;
- d) Capacités d'adaptation, de maintien ou de rétablissement des usages et des modes de production des aliments traditionnels, et;
- e) Aptitude à exercer le droit de décider et de choisir librement et en connaissance de cause, et aptitude à défendre sa souveraineté et le développement dans le domaine alimentaire.

#### **IV. Droits fonciers**

19. Les droits ancestraux qu'ils possèdent sur les territoires qu'ils occupent sont essentiels à la subsistance des peuples autochtones mais rares sont les pays qui sont disposés à les reconnaître. Associé à d'autres obstacles comme le manque de reconnaissance des droits autochtones dans les législations et les régimes fonciers nationaux, la discrimination sous ses diverses formes et des politiques inadaptées, le manque de volonté politique explique que les droits fonciers des peuples autochtones ne sont pas toujours reconnus.

##### **Chili**

20. La FAO apporte, en coopération avec le Gouvernement chilien, un appui technique au projet de délimitation des terres des Mapuche dans la région de l'Araucanía, dans le sud du pays. Ce projet relève de la politique gouvernementale visant à rétablir les droits des peuples autochtones sur leurs terres et sur les ressources en eau et à favoriser une utilisation efficace et durable des ressources naturelles. Le projet en est maintenant à sa deuxième phase. Celle-ci consistera à

---

<sup>5</sup> Pour plus d'informations sur l'initiative Agriculture et développement rural durables et culture autochtone de la FAO, voir <http://www.fao.org/sard/fr/init/964/2687/2453/index.html>.

mettre au point une méthode de délimitation en collaboration avec les Mapuche et à réfléchir avec eux à des stratégies de mise en valeur des territoires.

21. Avec la Commission nationale de la promotion des peuples autochtones (CONADI), la FAO financera un séminaire dont l'objet est de renforcer les politiques relatives aux peuples autochtones, aux terres et à l'eau, au Chili. Ce séminaire portera, entre autres, sur les enseignements tirés de l'expérience dans d'autres pays d'Amérique latine, comme la Bolivie, le Brésil, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique et le Pérou. Il devrait conduire à l'adoption d'un document final dans lequel seront formulées des propositions tendant à renforcer les politiques nationales relatives aux peuples autochtones. Les activités ainsi proposées faciliteront l'appui et le suivi à apporter au groupe interinstitutions des Nations Unies. On envisage d'impliquer dans ce processus les membres de l'Instance permanente qui viennent d'Amérique latine et des Caraïbes.

### **Afrique subsaharienne**

22. Pour aider les pays membres à établir des modes de subsistance viables en milieu rural et à assurer un accès plus équitable aux ressources, la FAO dirige depuis 2006, avec l'appui financier de la Norvège, un ensemble d'activités interdépartementales et interdisciplinaires visant à aider les populations pauvres et rurales à bénéficier de meilleures garanties en matière d'occupation des terres, tout particulièrement en Afrique subsaharienne. Les conflits qui déchirent la région, une concurrence plus marquée, la dégradation des ressources naturelles, les répercussions démographiques de la pandémie de VIH/sida et d'autres facteurs, font que le régime d'occupation des terres y est de plus en plus incertain, fragilisant les modes de subsistance en milieu rural et contribuant à un taux élevé de pauvreté extrême et à la famine. Afin de remédier à cette instabilité, de nouvelles initiatives visent à consolider dans la région les institutions et les droits fonciers traditionnels en reconnaissant les lois coutumières – notamment foncières – et en les intégrant aux dispositifs nationaux d'administration des terres. Il s'agit ainsi de renforcer le mode d'occupation traditionnel des terres en le considérant comme un régime à part entière, l'objectif étant d'établir progressivement un droit foncier coutumier permettant de gérer et d'administrer les terres.

23. Ces activités menées par la FAO permettront d'améliorer les connaissances dont on dispose pour accroître par des moyens juridiques le pouvoir d'action des populations pauvres et rurales – c'est-à-dire pour aider, en ayant recours aux lois, les groupes défavorisés à mieux maîtriser les décisions et processus les concernant, en particulier lorsqu'il s'agit des ressources naturelles dont ils dépendent. Elles aideront également les populations pauvres et rurales à faire reconnaître leurs droits fonciers et à mieux connaître et mettre à profit l'information juridique, les institutions rurales et les procédures simplifiées qui permettent d'officialiser ces droits. On a, à cette fin, réalisé des études de cas et recensé des pratiques exemplaires et enseignements tirés de l'expérience dans des pays d'Afrique subsaharienne tels que l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burkina Faso, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Mali, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'au Sud-Soudan et dans les pays de la région du Pacifique (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu). Les études de cas ont notamment porté sur les San en Angola et les Massaï, qui vivent autour du lac Victoria et du lac Naivasha.

## Angola

24. Dans le cadre de différentes activités menées en Angola en vue de garantir les droits fonciers des peuples autochtones et d'assister l'administration locale, l'accent a été mis sur les San (Bochimans) de la province d'Huila. Les San angolais sont depuis longtemps triplement défavorisés, car ils sont victimes de discrimination sur le plan social, démographique et économique. Ils pâtissent encore, sur le plan culturel, des conséquences de l'invasion et de l'occupation de leurs terres par les Bantous à l'époque précoloniale. Ils ont été victimes de discrimination sous le régime colonial portugais et ont été, après l'indépendance, tenus à l'écart du développement et massacrés. Ils ont été recrutés dans l'armée pour leur aptitude à repérer l'ennemi, et sont morts en grand nombre pendant la guerre mais n'ont jamais eu la possibilité de participer à la vie publique, politique ou législative.

25. Dans ce contexte, la FAO a, avec notamment l'OCADEC et l'administration de la province d'Huila, apporté son appui à la délimitation du territoire des San de Mupenbati, dans la municipalité de Quipongo. Ce processus a débuté en 2005 et s'est achevé en avril 2007 par la remise d'un titre de propriété officiel. Des documents et une vidéo portant sur ce projet peuvent être obtenus sur simple demande.

## V. Droits des peuples pastoraux

26. La FAO a financé une étude portant sur les difficultés auxquelles se heurtent les peuples pastoraux du Kenya en matière d'occupation des sols et de subsistance. Réalisée selon une approche participative, cette étude a permis à des hommes et des femmes massaï, samburu, pokot, et originaires d'autres communautés de s'exprimer et de faire part de leur expérience. Intitulée *We are the Land, and the Land is Us: The Complexities of Land Tenure and Struggles for Pastoralist Livelihoods in Kenya*, elle rend compte de la vie de ces peuples et permet de mieux comprendre le combat qu'ils mènent pour survivre. Les modes de subsistance pastoraux y sont en outre analysés sous l'angle de la condition féminine. Il ressort entre autres de cette étude que les peuples pastoraux se trouvent en très grande difficulté du fait des orientations économiques et politiques adoptées à l'échelle mondiale, nationale et régionale, et du manque de protection de leurs droits fondamentaux, y compris de leurs droits fonciers. À cause de leur marginalisation, des injustices qu'ils ont subies par le passé, de l'inexistence de leurs droits fonciers et de leur accès restreint à des ressources essentielles, les peuples pastoraux connaissent des difficultés du même ordre que les peuples autochtones du monde entier. Les études de cas montrent que les lois écrites qui sont imposées et se fondent sur une conception occidentale de la propriété individuelle, tendent à ne pas tenir compte du droit coutumier relatif à l'occupation commune des sols et à la propriété collective et ont ainsi des effets dévastateurs sur les modes de subsistance des peuples pastoraux.

## VI. Faits nouveaux dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

27. Sous les auspices de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO a organisé à Interlaken (Suisse) du 3 au 7 septembre 2007 la Conférence technique internationale sur les ressources

zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a conduit à l'adoption du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et de la Déclaration d'Interlaken. Comprenant 23 priorités stratégiques, le Plan d'action mondial est le premier instrument adopté à l'échelle internationale pour promouvoir l'utilisation durable, la mise en valeur et la conservation des ressources zoogénétiques destinées à l'alimentation et l'agriculture.

28. Le rôle important des communautés locales et autochtones, y compris des peuples pastoraux, comme gardiens des ressources zoogénétiques, est reconnu dans le Plan d'action mondial, ainsi que dans la Déclaration d'Interlaken. Il est stipulé dans la Déclaration que ces communautés devraient recevoir une part équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qu'il est souhaitable, éventuellement, sous réserve des législations nationales, de respecter, préserver et maintenir les savoirs traditionnels concernant la sélection et la production animales comme contribution au maintien des moyens de subsistance et qu'il est nécessaire d'assurer la participation de toutes les parties prenantes à la prise de décisions, à l'échelon national, sur les questions concernant l'utilisation durable, la mise en valeur et la conservation des ressources zoogénétiques. Parmi diverses dispositions du Plan d'action ayant trait aux questions autochtones, il est demandé aux pays et aux organisations, dans la priorité stratégique n°6, de soutenir les systèmes de production indigènes et locaux et les systèmes de connaissance connexes ayant de l'importance pour la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques. Il est également admis que le bétail est une composante importante des écosystèmes agricoles, de l'économie et de la culture des sociétés autochtones.

29. À sa trente-quatrième session tenue en novembre 2007, la Conférence de la FAO a approuvé les textes issus de la Conférence d'Interlaken et a prié la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de lui rendre compte à sa session de 2009 des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial<sup>6</sup>. La Conférence a également reconnu le rôle important, aux fins de l'utilisation, de la mise en valeur et de la conservation des ressources animales, des petits éleveurs, qui sont, notamment dans les pays en développement, les gardiens de la plus grande partie des ressources zoogénétiques destinées à l'alimentation et l'agriculture. Elle a prié la Commission d'examiner la question dans le rapport que celle-ci lui présenterait à la session de 2009.

### **Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques**

30. Parmi les buts et stratégies du Plan d'action mondial figure l'argument suivant, qui plaide en faveur de la reconnaissance du rôle des peuples autochtones :

Les éleveurs nomades, agriculteurs et sélectionneurs, pris individuellement et collectivement, et les communautés autochtones et locales, jouent un rôle crucial dans la conservation et la mise en valeur *in situ* des ressources zoogénétiques. Il est important de mieux comprendre leur rôle et de

<sup>6</sup> Pour plus d'informations concernant la Conférence d'Interlaken, incluant le texte de la Déclaration et du Plan d'action mondial, voir [http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/fr/genetics/ITC\\_docs.html](http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/fr/genetics/ITC_docs.html).

les soutenir dans un contexte d'évolution sociale et économique rapide, de façon à leur permettre de contribuer efficacement à la gestion *in situ*, et de percevoir une part juste et équitable des avantages dérivant de l'utilisation de ces ressources. Un certain nombre d'acteurs et de parties prenantes peuvent aider les éleveurs de bétail et leurs communautés dans cette tâche, notamment les chercheurs, les institutions de vulgarisation, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les coopératives locales.

## **VII. Les droits des agriculteurs en vertu du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

31. Les négociations portant sur la révision de l'Engagement international concernant les ressources phytogénétiques ont conduit à l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, lors de la Conférence de la FAO tenue en novembre 2001 (résolution 3/2001). À l'article 9 du Traité, les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier. Parmi les droits des agriculteurs figurent la protection des connaissances traditionnelles et le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques et à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à ces ressources. Il est stipulé à l'article 9 que la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements, sous réserve de la législation nationale.

32. À sa deuxième session (tenue du 29 octobre au 2 novembre 2007), l'Organe directeur du Traité a rappelé l'importance d'une application intégrale de l'Article 9. Tout en reconnaissant qu'en vertu de l'Article 9 du Traité international, la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, était du ressort des gouvernements, l'Organe directeur a admis qu'il y avait dans de nombreux pays des incertitudes quant aux modalités d'exercice des droits des agriculteurs et que les difficultés de réalisation de ces droits étaient susceptibles de varier d'un pays à l'autre. Il a encouragé les Parties contractantes et les autres organisations compétentes à présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes et a demandé au secrétaire de réunir ces vues et données d'expérience qui serviraient de base pour un point de l'ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur.

## **VIII. Le droit à l'alimentation**

33. Chaque année, la FAO célèbre la Journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre, date anniversaire de sa création en 1945. « Le droit à l'alimentation » a

été le thème retenu à cette occasion en 2007 car il est de plus en plus admis que le respect des droits de l'homme contribue pour beaucoup à l'élimination de la faim et de la pauvreté et à l'accélération et l'intensification du développement durable. Les activités de sensibilisation menées à cette occasion ont accordé une place importante aux droits des peuples autochtones à l'alimentation, avec notamment une présentation et une table ronde consacrées à la question.

34. Dans le monde entier, la plupart des personnes souffrant de la faim vivent aux marges de la société : ce sont des cultivateurs pauvres pratiquant l'agriculture de subsistance, des pêcheurs, des habitants des forêts des zones montagneuses et d'autres régions défavorisées sur le plan géographique, climatique et social. La majorité des victimes de la faim sont donc membres de minorités ethniques ou religieuses et font l'objet de discrimination du fait de leur origine tribale, sociale ou ethnique. Il est rare que ces groupes aient la possibilité de participer à la prise des décisions politiques ou économiques. Promouvoir le droit à l'alimentation peut permettre d'attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme que subissent ces personnes « marginalisées ».

35. Les Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation établies par l'ONU visent à donner aux plus pauvres et aux plus marginalisés les moyens de participer à la prise des décisions les concernant et de revendiquer leurs droits. La non-réalisation du droit à l'alimentation a souvent des fondements juridiques. L'accès aux ressources naturelles, par exemple aux terres ou à l'eau, en est un parfait exemple. La discrimination nuit aux stratégies et systèmes de distribution de l'aide. Elle se manifeste par exemple lors des réformes agraires, qui empêchent souvent les peuples autochtones ou les minorités d'accéder à la propriété. La FAO s'emploie sans relâche à mieux faire connaître les droits des peuples autochtones en se référant aux Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation et aux instruments du droit international ayant trait aux droits de l'homme<sup>7</sup>.

## **IX. Systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale**

36. En 2002, la FAO a lancé un programme de préservation et de gestion adaptative des systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale, dont le but est de favoriser la reconnaissance, la conservation et la gestion durable, à l'échelle mondiale, de ces systèmes, ainsi que des paysages, de la biodiversité, des systèmes de savoir et des cultures qui leur sont associés.

37. Lors de la phase préparatoire (2002-2006) du programme, des sites ont été choisis en Algérie, au Chili, en Chine, au Maroc, au Pérou, aux Philippines et en Tunisie. Depuis 2007, des approches de conservation et de gestion sont mises à l'essai, l'objectif étant d'aider les partenaires nationaux et locaux à protéger et à préserver durablement les systèmes agricoles autochtones, ainsi que leurs composants.

38. En 2007, la FAO a organisé, dans le cadre de ce programme, un forum international sur la conservation et la gestion durables, au cours duquel des

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur les activités de la FAO relatives au droit à l'alimentation, voir [http://www.fao.org/righttofood/about\\_fr.htm](http://www.fao.org/righttofood/about_fr.htm).

représentants de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont souligné l'importance des systèmes agricoles traditionnels pour les peuples autochtones. Ces systèmes ont également été présentés lors de la Journée internationale des peuples autochtones organisée par le FIDA. Il a été envisagé de collaborer à l'avenir avec le Fonds Christensen, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs autochtones et aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, le programme de préservation des systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale a été approuvé par le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement (FME) et un projet a été établi en faveur des peuples autochtones chinois avec le soutien financier de l'Espagne, dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

## **X. Pêcheries : langues autochtones et éducation scientifique pour les peuples autochtones**

39. La FAO est régulièrement amenée à diffuser de l'information dans d'autres langues que les langues officielles de l'ONU et à publier des manuels et autres documents dans des langues autochtones. Le Département des pêches de la FAO a par exemple récemment publié des informations sur le Code de conduite pour une pêche responsable dans plusieurs langues du Pacifique (fidjien, kiribati, motu, gela, tongan, tuvaluan, bislama, samoan et maori)<sup>8</sup>.

40. La FAO apporte depuis 2007 son soutien à un programme régional d'éducation et de formation mené dans le nord-ouest du Pacifique afin de favoriser la compréhension et la mise en pratique des connaissances (provenant notamment des peuples autochtones d'Hawaï, d'Alaska et d'autres îles du Pacifique) et des compétences techniques relatives à la gestion des ressources biologiques de la mer. Ce programme, actuellement mené en coopération avec les Conseils régionaux de gestion des pêches pour le Pacifique occidental et le Pacifique septentrional, ainsi qu'avec des établissements d'enseignement régionaux et des instituts de formation locaux, consiste à établir des programmes ou projets qui amélioreront dans l'ensemble de la région la communication, l'éducation et la formation relatives aux ressources de la mer et développeront au sein des communautés côtières, notamment des communautés autochtones des îles du Pacifique, d'Hawaï et d'Alaska et d'autres groupes sous-représentés de la région, l'éducation scientifique débouchant sur des professions ayant trait à la mer.

## **XI. Résumé du rapport portant sur la contribution de la FAO à un document interinstitutions sur les changements climatiques et les peuples autochtones**

41. Les peuples autochtones étant souvent très fortement tributaires pour leur subsistance quotidienne du milieu dans lequel ils vivent, ils sont parmi les plus durement touchés par les changements climatiques. Ils sont par ailleurs anormalement nombreux à l'échelle mondiale à souffrir de la pauvreté et de

---

<sup>8</sup> <http://www.fao.org/fishery/ccrf/7>.

l'insécurité alimentaire. Ceci dit, ils ont fait preuve d'impressionnantes capacités d'adaptation à des milieux peu cléments et à des circonstances difficiles. Bon nombre d'entre eux possèdent également des connaissances inégalées de la diversité phytogénétique, dont on peut avoir besoin pour lutter contre les maladies végétales et animales; beaucoup savent également obtenir par croisement des variétés adaptées à des conditions de culture difficiles ou interpréter des phénomènes naturels de façon à prévoir l'évolution des conditions météorologiques et à s'y adapter.

42. Les connaissances et aptitudes de ce type pourraient permettre de définir de nouveaux moyens de contrer les effets négatifs des changements climatiques. Organisme d'appui et de coopération, la FAO aide les États Membres à recenser les possibilités d'adaptation et à assister les communautés locales dans la recherche de nouvelles solutions viables adaptées à leur situation. Il ne s'agit pas d'imposer des pratiques ou politiques définies au préalable à des communautés qui ne font que coopérer, mais plutôt d'informer et de promouvoir un dialogue local sur les effets locaux des changements climatiques et les solutions qui permettront d'en réduire l'impact. Il est essentiel, pour adopter des mesures permettant véritablement de garantir la sécurité alimentaire, de combler le fossé qui existe entre les pratiques scientifiques et les pratiques traditionnelles. Il est donc impératif que la FAO collabore avec les peuples autochtones et les organisations qui les représentent afin de s'employer, ensemble, à parer aux changements climatiques et à parvenir à la sécurité alimentaire pour tous.

---